

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juin, à 20 h 30,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme MAINGAULT, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme PILOLOT, M. GALLAND.

Etaient excusés : M. BARILLET (pouvoir à M. TERRASSIN), Mme GILLIOTTE.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
  - Le 19 avril : le compte-rendu de la séance du 14 avril.
  - Le 28 mai : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 5 juin :
  - Pour le Règlement intérieur du Conseil municipal : 2 précisions apportées aux articles 33 et 39.
  - Dépliant sur les Bucolies des 14 et 15 juin 2014.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2014**

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 18 avril.

### Débat

Claire VACHEDOR : Je reviens sur les commentaires de M. BARILLET en page 11 du compte-rendu concernant le conseil de surveillance de l'hôpital : la mise en place du conseil de surveillance a été à l'initiative de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé de 2007 à 2012, et non comme l'a indiqué M. BARILLET par Mme Christine Boutin qui était à l'époque ministre de la ville et du logement de 2007 à 2009. Je m'étonne que M. BARILLET ait pu faire une telle erreur puisqu'il a été 13 ans maire de la commune, membre de droit de la présidence de l'hôpital. De plus, aucune rectification de la dénomination de cette instance hospitalière n'a été faite auprès des services administratifs de la mairie en 2009 comme le prévoyait la législation correspondant à la loi HPST (hôpital, patients, santé et territoires) et pour preuve : les remarques de M. BARILLET à la majorité en place lors du dernier conseil municipal.

Philippe TERRASSIN : Ces remarques font partie des points divers qui seront abordés en fin de conseil, et non pas du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril.

M. le Maire : Effectivement, ce n'est pas de l'ordre du compte-rendu.

Le compte-rendu du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## 2. Décisions du Maire

### Note de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

#### Les décisions prises depuis la séance du 14 avril 2014 concernent :

- Contrat relatif à la prestation d'Aqua Life Saving (ALS) pour la présence de sauveteurs-surveillants de baignade à la piscine, pour un montant de 22 089.31 € pour l'ensemble de la saison
- Marché avec l'entreprise SADE relatif au diagnostic et réhabilitation du forage F2 et diagnostic du forage F1, pour un montant de 159 264.00 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AC	465	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	La Fuye de Vaux	336 m <sup>2</sup>
AC	466	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	17 rue de la Fontaine de Vaux	225 m <sup>2</sup>
AC	464	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	La Fuye de Vaux	341 m <sup>2</sup>
AC	467	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	15 rue de la Fontaine de Vaux	160 m <sup>2</sup>
AC	468	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	11 rue de la Fontaine de Vaux	192 m <sup>2</sup>
AC	472	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	11 rue de la Fontaine de Vaux	8 m <sup>2</sup>
AC	474	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	La Fuye de Vaux	1 m <sup>2</sup>
AC	476	E.S.H. TOURAINE LOGEMENT	La Fuye de Vaux	119 m <sup>2</sup>
AE	449	SCI PHILIALLE	30 Place du Maréchal Leclerc	86 m <sup>2</sup>
AC	173	Consorts LEBOEUF	66 Avenue du Gl de Gaulle	448 m <sup>2</sup>
AC	174	Consorts LEBOEUF	Les Tanneries	1 155 m <sup>2</sup>
AC	145	Consorts MABILLEAU	2a rue des Mérigotteries	570 m <sup>2</sup>
AC	147	Consorts MABILLEAU	2 rue des Mérigotteries	602 m <sup>2</sup>
AB	88	M. MENARD Laurent	6 Place Saint Michel	318 m <sup>2</sup>
AB	310	M. MENARD Laurent	Le Sabot Rouge	35 m <sup>2</sup>
AB	118	M. MENARD Laurent	Le Sabot Rouge	123 m <sup>2</sup>
YC	126	Consorts ANDRE PIERRE	26 rue de la Petite Gare	314 m <sup>2</sup>
AE	89	Mme COSQUER Huberte	Ruelle du Bon Valet	43 m <sup>2</sup>
ZI	124	M. GUESDON – Mme GAUDIN	22 rue des Sources	349 m <sup>2</sup>
AD	358	M. & Mme BRILLON Georges	6 rue Anatole France	738 m <sup>2</sup>

AD	183 - 186 - 188 - 189	Consorts LARCHER	66 rue de Loches	3 820 m <sup>2</sup>
ZY	302	SARL TOURAINE LOTISSEMENT	Les Chauffeaux	401 m <sup>2</sup>
ZN	465	M. PEREZ Pierre	37 Route des Coteaux	262 m <sup>2</sup>
ZN	468	M. PEREZ Pierre	37 Route des Coteaux	42 m <sup>2</sup>
ZO	89	M. QUILLET – Mme THENEAU	19 rue Alfred de Vigny	796 m <sup>2</sup>
AE	67	Mme COSQUER Huberte	Rue Migeon Tissard	70 m <sup>2</sup>
AC	198	SCI VIDRI	24 rue de Chinon	1 818 m <sup>2</sup>
ZO	113	M. AVIRON – Mme LETOURNEUX	3 rue Alfred de Vigny	762 m <sup>2</sup>
AC	76(p) 77(p)	M. BOURGUEIL Mme BELLIARD	Rue de la Fontaine de Vaux	734 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

### 3. Règlement intérieur du Conseil municipal

#### ***Note de synthèse***

Le règlement intérieur établit les modalités légales de fonctionnement du Conseil municipal. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil municipal (CGCT, art. L.2121-8).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet qui est proposé aux conseillers reprend dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en septembre 2008. Cependant, des modifications sont proposées pour : déplacer le jour du conseil municipal au jeudi à 20 heures et compléter les droits de la liste minoritaire par la mise à disposition d'un local commun et la possibilité de s'exprimer dans les organes de presse de la commune.

#### ***Débat***

Philippe TERRASSIN : Le règlement que vous proposez comporte un certain nombre d'articles manquants : articles 9, 11, 13, 35. Nous demandons que la numérotation des articles soit faite en continue.

M. le Maire : En effet, nous nous en sommes aperçus et, depuis l'envoi aux conseillers, cela a été corrigé.

Philippe TERRASSIN : Nous voudrions vous proposer de supprimer la liste nominative des commissions car si l'un d'entre nous n'était plus conseiller, il faudrait refaire le règlement.

M. le Maire accepte cette proposition.

Philippe TERRASSIN : Les articles 7 et 8 doivent pouvoir être regroupés. De même pour les articles 10 et 12, nous proposons de retirer la liste des représentants élus. Sur les comptes rendus, au chapitre V, pourriez-vous nous expliquer la différence entre le procès-verbal et le compte-rendu (article 31) ? En ce qui concerne le compte-rendu, quand on le met en ligne le lendemain du conseil, tant qu'il n'est pas approuvé par le conseil, il faut noter qu'il s'agit d'un compte-rendu provisoire, non validé par le conseil municipal (article 32).

Au chapitre VI « dispositions diverses » et en particulier l'article 33 sur la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, il y a quelque temps vous nous aviez mis à disposition le 2 rue du 11 Novembre. Aujourd'hui, vous nous donnez un local qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et je m'étonne que Mme VACHEDOR, qui est très sensible aux problèmes du handicap, ait accepté cette proposition. Cette proposition n'est donc pas acceptable pour nous, d'autant que nous avons dans notre liste des gens handicapés. L'accessibilité doit être précisée dans le règlement intérieur, de même que son équipement en accès téléphonique et Internet. Et je vous rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les locaux doivent être accessibles.

M. le Maire : La remarque est justifiée.

Philippe TERRASSIN : Nous ne ferons pas de réunion publique dans ce local car dans ce cas, nous demanderons une salle communale. Le terme de permanence est à définir car nous souhaitons pouvoir y recevoir les concitoyens qui souhaiteraient nous rencontrer, tout comme vous le faites en tant qu' élu à la mairie. L'exercice de notre mandat ne peut se faire sans la concertation avec les Sainte-Mauriens qui doivent donc avoir accès à notre lieu de permanence.

M. le Maire : Pas de souci.

Philippe TERRASSIN : Sur l'article 34, il est indiqué un quart de page sur le journal, sans compter le bord. C'est trop faible et nous souhaitons une demi-page comme cela se fait par exemple au Conseil général : une tribune libre où le groupe majoritaire met un mot et le groupe d'opposition met un mot aussi. Etre mélangé au milieu des associations, je ne pense pas que ce soit aider les gens et la démocratie à se faire. C'est une tribune libre du groupe de l'opposition « Objectif 2020 » que nous souhaitons et nous demandons de ce fait à être différenciés des associations : c'est un article politique et pas associatif.

Sur le site Internet, vous mettez qu'il ne faut pas autoriser un lien actif. Un lien actif, comme toutes les associations, cela peut être quelque chose qui n'est pas une demande exagérée de notre part. Et sur la lettre d'info, il faut qu'il y ait le lien du site Internet de la commune.

Nous espérons que vous nous accorderez ces quelques éléments.

M. le Maire : Avec les remarques justifiées du groupe de l'opposition, on peut peut-être reporter l'adoption du règlement au mois de juillet. En ce qui concerne le quart de page, on restera là-dessus ; par contre, on peut déplacer ce quart de page à une autre place.

Nathalie MAINGAULT : On peut apporter des couleurs pour différencier votre article des autres associations.

Philippe TERRASSIN : Nous acceptons ce report uniquement si vous ne profitez pas de cette occasion pour nous empêcher de faire paraître notre article dans le journal de la rentrée. En effet, Caroline Auzanneau a demandé l'envoi pour le 19 du mois de juin.

M. le Maire : Non, vous pourrez faire paraître votre article.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de reporter ce point au prochain conseil municipal du 3 juillet.

#### **4. Droit à la formation des élus locaux**

##### ***Note de synthèse***

Le droit à la formation des élus locaux est consacré par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L' élu souhaitant obtenir une prise en charge au titre de son droit à la formation, doit faire une demande au maire, préalablement à la formation, afin que celui-ci délivre un ordre de mission. Accompagné des pièces justificatives, ce document permettra au comptable de prendre en charge les dépenses correspondantes.

Actuellement, la ligne budgétaire consacrée à la formation des élus est abondée de 500 €. Afin d'être en conformité avec les besoins de l'ensemble des élus, il est proposé de porter ce montant à 2.700 €.

### Débat

Philippe TERRASSIN : Vu les éléments de cette semaine, je pense que c'est indispensable !

### Délibération n° 2014-JUIN-N°01

**Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'arrêter le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2.700 euros par an.**
- 2) De déterminer les orientations comme suit :**
  - **Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale ;**
  - **Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : le budget de 2.700 euros sera réparti sur la base 1/27<sup>e</sup> du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 100 euros.**
  - **Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.**
- 3) D'autoriser M. le Maire à signer les conventions susmentionnées.**
- 4) D'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense.**

## **5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : désignation des membres**

### Note de synthèse

A la suite d'une observation du Sous-Préfet de Chinon concernant la délibération désignant les membres du CCAS, il convient de retirer la délibération du 14 avril intitulée « CCAS : désignation des membres » et de prendre une nouvelle délibération.

En effet, selon les dispositions de l'article L.123-6, alinéa 2, du code de l'action sociale et des familles « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire...* », il appartient aux membres du CCAS de désigner un vice-président.

Par ailleurs, les dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles stipulent que le conseil d'administration du CCAS est composé, outre du maire qui est président de droit, d'un nombre égal au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

De ce fait, la désignation des huit membres extérieurs au conseil municipal est de la seule compétence du maire qui les nommera par arrêté.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 2014-AVRIL-N°04 du 14 avril 2014,
- de fixer à huit le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal et à huit le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;

- d'élire les huit membres élus du Conseil municipal suivants : VACHEDOR Claire, FILLIN Alain, BASSEREAU Michel, JACQUETTE Florent, DE PUTTER Murielle, FILLIN Dolorès, PIOLOT Monique, GILLIOTTE Patricia.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°02 : Annulation de la délibération n° 2014-AVRIL-N°04 désignant les membres du CCAS et détermination du nombre de membres du CCAS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-7 et L.123-6,**

**Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire (président de droit),**

**Considérant que le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,**

**Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,**

**Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2014-AVRIL-N°04 du 14 avril 2014 ne respecte pas les dispositions des articles R.123-7 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De retirer la délibération du Conseil municipal n° 2014-AVRIL-N°04 du 14 avril 2014.**
- 2) De fixer à huit le nombre des membres élus au sein du Conseil municipal et à huit le nombre des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.**

**Délibération n° 2014-JUIN-N°03 : Désignation des membres élus du CCAS**

**Considérant les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Considérant que la désignation des membres élus au sein du Conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage et que le scrutin est secret,**

**Considérant que le Conseil municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Sont ainsi élus membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VACHEDOR Claire, FILLIN Alain, BASSEREAU Michel, JACQUETTE Florent, DE PUTTER Murielle, FILLIN Dolorès, PIOLOT Monique, GILLIOTTE Patricia.**

**6. Commission extra-municipale LIGNE LGV : désignation de 2 membres élus**

**Note de synthèse**

Dans sa séance du 14 avril, le Conseil municipal a délibéré sur la création de la commission extra-municipale LIGNE LGV et sa composition. Seuls trois conseillers ont été élus alors que cette CEM se compose de 5 élus. MM. Jean-Pierre ANDREANI et Jean GUERIN ont fait acte de leur candidature. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces candidatures.

**Débat**

Philippe TERRASSIN propose de rajouter dans les considérants, les noms des trois autres personnes élus.

Monique PIOLOT : Je voulais, pendant que nous sommes sur la LGV, vous parler d'un courrier adressé récemment par la LGV concernant la fermeture, pendant un mois, de la circulation sur la VC.9 au niveau de « La Cochetière ». La municipalité est-elle au courant ?

M. le Maire : Oui.

Monique PIOLOT : A-t-elle contacté les riverains ?

M. le Maire : Oui.

Monique PIOLOT : Y a-t-il eu des rencontres avec COSEA ?

M. le Maire : Oui.

Monique PIOLOT : Est-il prévu d'avoir des éléments régulièrement au conseil municipal sur la ligne LGV ?

M. le Maire : Oui, ce sera Alain FILLIN qui vous apportera ces éléments.

Philippe TERRASSIN : Depuis votre arrivée à la tête de la municipalité, nous n'avons plus d'information sur les agissements de Cosea. Cette entreprise serait-elle devenue irréprochable ? Il faut être vigilant par rapport à ces travaux. M. Elliaume, par exemple, a subi sur sa commune des dégâts plutôt considérables. Nous avons, à l'époque, avec Claude RABOIN et Christian BARILLET, rencontré COSEA par rapport à la fermeture de cette route. Leur souci, pour eux, ce n'est pas l'intérêt des riverains, ni des collectivités, c'est de gagner un maximum d'argent. La fermeture d'un mois de cette route est complètement injustifiée. Ils étaient venus dans cette salle avec force de plans et d'architectes. Les remarques que nous avons faites étaient pertinentes et l'architecte de la préfecture, présent également, l'avait reconnu. Je pense qu'il serait urgent de réunir la commission extra-municipale à ce sujet mais, franchement, cela ne nécessite pas un mois de coupure. Il faut vraiment faire attention avec ces gens-là, ils vous font prendre des vessies pour des lanternes ! Nous espérons avoir régulièrement des informations et protéger les concitoyens.

Alain FILLIN : C'est noté.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°04**

**Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°03 du 14 avril 2014 sur la création de 8 commissions extra-municipales et la répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions,**

**Considérant que MM. Christian DELOUZILLIERE, Alain FILLIN et Christian BARILLET ont été élus en qualité de membre au sein de la Commission extra-municipale LIGNE LGV lors de la séance du 14 avril 2014,**

**Considérant les candidatures de MM. Jean-Pierre ANDREANI et Jean GUERIN,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De désigner, à bulletin secret, Messieurs Jean-Pierre ANDREANI et Jean GUERIN en qualité de membres élus au sein de la Commission extra-municipale LIGNE LGV.**

**7. Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes**

*7.1. Association des Communes d'Indre-et-Loire (ACIL 37) – Projet LGV SEA : désignation de délégués*

**Note de synthèse**

L'Association des Communes d'Indre-et-Loire – Projet LGV SEA a été créée pour constituer et organiser une force de discussion et de propositions permettant de rechercher, notamment dans le dialogue avec l'Etat, R.F.F. et les autres concessionnaires d'infrastructures, tous moyens visant à

minimiser les inconvénients résultant de la traversée du site des communes adhérentes par la L.G.V. (ligne à grande vitesse), de préserver la qualité de vie avec un traitement global des grandes infrastructures existantes, de préserver l'intérêt général des collectivités et des particuliers, et notamment l'aspect des indemnisations et compensations.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués au sein de l'Association des Communes d'Indre-et-Loire (ACIL) – Projet LGV Sud Europe Atlantique.

M. Michel CHAMPIGNY a fait acte de candidature pour le poste de délégué titulaire et M. Jean-Pierre ANDREANI pour le poste de délégué suppléant.

### Débat

Philippe TERRASSIN : C'est une instance importante car on a vu que lorsque tous les maires sont solidaires, cela fait bouger les choses !

### Délibération n° 2014-JUIN-N°05

**Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au sein de l'Association des Communes d'Indre-et-Loire – Projet LGV SEA,**

**Considérant les candidatures de :**

- **M. Michel CHAMPIGNY pour le poste de délégué titulaire,**
- **M. Jean-Pierre ANDREANI pour le poste de délégué suppléant,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **M. Michel CHAMPIGNY en tant que délégué titulaire,**
- **M. Jean-Pierre ANDREANI en tant que délégué suppléant.**

### *7.2. Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) : désignation d'un délégué*

#### **Note de synthèse**

Le FLES est une association ayant vocation à faciliter l'insertion des salariés en contrats aidés : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Contrat d'avenir (CA), Contrat d'insertion RMA.

Son conseil d'administration comprend des représentants des administrations concernées (Sous-Préfecture de Chinon, DIRECCTE, Conseil Général, Pôle Emploi, Maison de l'Emploi, DDICS, Académie d'Orléans-Tours, ADEPEC/Mission Locale) en tant que membres de droit, et des organismes employeurs en tant que membres élus.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué au sein du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de l'arrondissement de Chinon.

A fait acte de candidature : Mme Claire VACHEDOR.

### **Délibération n° 2014-JUIN-N°06**

**Considérant la nécessité de désigner un délégué pour représenter la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au sein du bureau du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de l'arrondissement de Chinon,**

**Considérant la candidature de Mme Claire VACHEDOR,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉSIGNE à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Claire VACHEDOR en tant que déléguée.**

### 7.3. Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) : désignation de délégués

#### **Note de synthèse**

Afin d'améliorer le quotidien des usagers des lignes TER Centre, des représentants du Conseil régional, de RFF et de la SNCF répondent aux questions des voyageurs et élus locaux concernés au cours de réunions publiques : les CLAD.

Les Comités Locaux d'Animation et de Développement ont pour vocation d'inscrire le transport ferroviaire dans une démarche de qualité de service public intermodal (*intermodal : ou transport combiné, consiste à assurer un transport en empruntant successivement différents modes de transport*) : innovant tout en étant proche des gens.

Le Conseil régional invite régulièrement les usagers, les élus locaux et les associations à s'exprimer dans le cadre des 17 CLAD existants ou bien lors de réunions ponctuelles. Usagers comme élus locaux sont ainsi associés à tous les acteurs d'une ligne pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Conseil régional nous demande de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la commune aux réunions du CLAD pour la ligne TOURS – PORT DE PILES.

#### **Débat**

Mmes Christine THERET et Laëtitia SAILLARD présentent leur candidature, la première en qualité de délégué titulaire et la deuxième en tant de délégué suppléant.

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°07**

**Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au sein du Comité Local d'Animation et de Développement sur la ligne TOURS – PORT DE PILES,**

**Considérant les candidatures de :**

- **Mme Christine THERET pour le poste de délégué titulaire,**
- **Mme Laëtitia SAILLARD pour le poste de délégué suppléant,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Mme Christine THERET en tant que délégué titulaire,**
- **Mme Laëtitia SAILLARD en tant que délégué suppléant.**

## **8. Commission communale des impôts directs**

#### **Note de synthèse**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont nommés par le préfet sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il convient donc de proposer 32 noms : 16 pour les titulaires, 16 pour les suppléants. Ils sont proposés dans le projet de délibération ci-dessous.

**Débat**

Philippe TERRASSIN : Nous demandons le report de ce dossier car vous proposez 32 noms et aucun conseiller de l'opposition n'y figure. Nous aurions souhaité pouvoir avoir un échange avec vous sur ce point pour proposer, par exemple, deux membres de l'opposition.

Pascale BONNAMY : Nous ne pouvons pas reporter ce point car nous avons deux mois après les élections pour désigner les commissaires. Au conseil municipal de juillet, nous serons hors délai.

Philippe TERRASSIN : Autre élément dans cette liste de personnes, c'est qu'il y a une personne, M. Michel Doré, qui est aujourd'hui en procès avec la commune pour des problèmes de construction illégale. Je ne vois pas comment cette personne peut siéger dans une commission des impôts directs. On était extrêmement choqués de voir apparaître ce nom-là dans la liste proposée, quelqu'un en procès avec la collectivité ! Quelle image nous donnons ?!

M. le Maire : Je suis d'accord pour retirer le nom de M. Doré et que des membres de l'opposition entrent dans cette commission. Si vous avez d'autres noms à donner maintenant, je suis prêt à les prendre.

Après un tour de table et une suspension de séance pour recueillir de nouvelles candidatures :

- Mme Lucette GOUZIL, M. Philippe TERRASSIN, Mme Simone MARTIN et M. Bertrand MARCATEL présentent leur candidature en qualité de commissaire titulaire,
- M. Jonathan ANTIGNY et M. Bernard DUVERGER présentent leur candidature en qualité de commissaire suppléant,
- M. Jean GUERIN, Mme Laëtitia SAILLARD, M. David ESNAULT, M. Nicolas PICHARD, Mme Christine THERET et M. Michel DORÉ sont retirés de la liste des commissaires titulaires et suppléants.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°08**

**Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID),**

**Considérant que la commission communale des impôts directs comprend neuf membres :**

- le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- et huit commissaires titulaires,

**auxquels s'ajoutent huit commissaires suppléants,**

**Considérant que ces commissaires, hommes ou femmes, doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,**

**Considérant que pour permettre le choix des commissaires par le Directeur départemental des Finances publiques, il convient de présenter 16 candidats titulaires et autant de suppléants,**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**1) propose à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés, les noms suivants pour assurer les fonctions précitées :**

- **Titulaires :**

M. FOUASSE Jean-Pierre	Mme DRAULT Angélique
M. LOIZON Jean-Pierre	M. DESACHÉ Jean-Paul
M. FILLIN Alain	M. FAUXPOINT Thierry
M. DELOUZILLIERE Christian	Mme GOUZIL Lucette
M. TERRASSIN Philippe	Mme VACHEDOR Claire
M. BLANCHARD Emmanuel	Mme MARTIN Simone
M. GERVAIS Christian	M. MARCATEL Bertrand
M. ANDREANI Jean-Pierre	Mme PEURICHARD Anne-Marie

- **Suppléants :**

M. BELLIARD Michel	M. MOLUSSON Gérard
M. DE LINARES Noël	M. CHOTIN Bernard
M. BASSEREAU Michel	M. ANTIGNY Jonathan
M. L'HERMINE Reynold	M. DUVERGER Bernard
M. JACQUETTE Florent	Mme MEGOEUIL Céline
Mme DE PUTTER Murielle	Mme MONJURÉ Sylviane
M. FABRE Yolaine	M. THOUVENIN René
M. RICO Constantin	M. LAUBIGEAU Marcel

**2) charge M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre cette proposition à M. le Directeur départemental des Finances publiques.**

## 9. Gestion financière

### 9.1. Budget Assainissement 2014 : décision modificative n° 1-2014

#### **Note de synthèse**

Une erreur de 0,19 € a été faite lors de la saisie du Budget Primitif 2014 sur la reprise de l'affectation du résultat. Afin de rectifier cette erreur, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°09**

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 1-2014 – budget Assainissement 2014, telle que présentée ci-dessous :**

#### **Recettes d'investissement**

**Article 1068 – excédent de fonctionnement ..... + 0,19 €**

#### **Dépenses d'investissement**

**Article 001 – solde d'exécution reporté ..... + 0,19 €**

**Le Budget Primitif 2014 Assainissement s'équilibre donc, en recettes comme en dépenses, pour la section d'investissement à : 716 745,97 € au lieu de 716 745,78 € comme indiqué dans la délibération du 10 mars 2014.**

### 9.2. Réhabilitation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry : demande de subvention auprès du Conseil Régional

#### **Note de synthèse**

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a prévu de réhabiliter l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry pour y faire des logements sociaux.

Le plan de financement prévoit un certain nombre de subventions qui ont déjà été notifiées. Il convient toutefois d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre pour un montant de 12.000 € et à signer tous documents relatifs à ce dossier de subvention.

**Débat**

Philippe TERRASSIN : Dans le premier projet, il y avait aussi la possibilité d'une sortie par le haut pour désengorger la rue du Docteur Patry.

M. le Maire : Il y a effectivement la possibilité de faire quelque chose au-dessus.

Alain FILLIN : L'appel d'offres a été lancé et l'ouverture des plis est prévue le 17 juin à 14h. Le choix définitif aura lieu le 2 juillet à 16h. Sinon, rien de prévu pour la partie haute en ce moment.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°10**

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De solliciter une subvention de 12.000 € pour les travaux de réalisation de 3 logements locatifs sociaux situés 32 rue du Docteur Patry, suivant le tableau de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montants TTC
Travaux d'aménagement des logements	356 609,86 €
Main d'œuvre	28 885,40 €
Appel d'offres	1 100,00 €
Conduite d'opération	3 584,50 €
Coord. Hygiène & sécurité	2 640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 819,76 €</b>

RECETTES	Montants HT
Fonds propres	1 019,76 €
DETR 2011	22 500,00 €
Subvention P.L.U.S.	1 800,00 €
Subvention Région	12 000,00 €
Subvention Conseil Général	25 500,00 €
Prêt Caisse des Dépôts	330 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 819,76 €</b>

- 2) De solliciter une autorisation de préfinancement afin de démarrer les travaux dans les meilleurs délais, dans la mesure où la demande de logements est particulièrement élevée sur le territoire communal (étude OPAH en cours).

### 9.3. Amortissement des immeubles productifs de revenus

**Note de synthèse**

La valeur comptable d'un certain nombre de biens immeubles, productifs de revenus, est enregistrée au compte 2132 « immeubles de rapport », aux fins d'être amortie, conformément à la réglementation (instruction M14).

Considérant l'obligation d'amortir les logements sociaux communaux et compte tenu de l'emprunt prévu de 330.000 €, il est proposé à l'assemblée de fixer, par voie de délibération, la durée d'amortissement desdits logements à 40 ans.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°11**

**Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 fixant les dispositions relatives à l'instruction comptable M14,**  
**Considérant l'obligation d'amortir les logements sociaux (M14),**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus (compte 2132 « immeubles de rapport ») à 40 ans.**

9.4. *Budget annexe des Logements sociaux: décision modificative n° 1-2014*

### **Note de synthèse**

Comme indiqué dans le compte-rendu de la commission des finances du 20 février 2014, et suite au dernier montage financier du MOUVEMENT PACT, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Pour l'opération « logements sociaux sis 32 rue Patry » (opération n° 11), un recours à l'emprunt de 330.000 € est nécessaire.

Compte-tenu de l'arrêt de l'opération « logements sociaux sis 2 rue du Poulailleur » (opération n° 13), la subvention communale de 12.500 € et les travaux inscrits pour 37.399 € sont transférés sur l'opération « logements sociaux sis 32 rue Patry » (opération n° 11).

Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

### **Débat**

Philippe TERRASSIN : Vous abandonnez le projet de rénovation de ce logement au 2 rue du Poulailleur et je sais que vous vous êtes abstenus à l'époque sur ce dossier. Mais vous auriez pu réunir la commission urbanisme pour au moins faire comme je l'ai fait pendant 13 ans : débattre de ces projets. De toute façon, vous avez une majorité de 21 sièges, cela ne devrait pas vous poser de problème pour le faire valider par le conseil mais les commissions seraient mobilisées. Je pense que vous avez visité ce logement et vu l'état dans lequel il est. Il n'est pas concevable de continuer à y recevoir des gens. Même si les routards vivent de façon marginale, ils méritent un peu d'attention. Ce qui me gêne, c'est que la commission urbanisme aurait pu en discuter et là, vous prenez une décision unilatérale, cela aurait été bien d'en débattre.

M. le Maire : Avant les élections, nous nous étions abstenus car la dépense était trop élevée pour les travaux à faire. Aujourd'hui, il n'est pas question de laisser nos compagnons d'Emmaüs à la rue. Nous avons d'autres projets pour eux et nous leur proposerons un logement ailleurs.

Philippe TERRASSIN : Il n'y a pas que les routards, ce local sert aussi à des gens qui n'ont pas fait ce choix et qui, par manque d'argent, ne peuvent pas se chauffer et de ce fait, apprécient de venir se chauffer deux jours par mois ! Peut-être serait-il possible de reparler en commission du devenir de ce logement ?

### **Délibération n° 2014-JUIN-N°12**

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 1-2014 – budget annexe Logements sociaux 2014, telle que présentée ci-dessous :**

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 16 – article 1641 - emprunt ..... + 330.000 €

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – OP.11 - article 2132 ..... + 330.000,00 €

Chapitre 13 – OP.11 - article 13141 ..... + 12.500,00 €

<b>Chapitre 13 – OP.13 - article 13141</b> .....	<b>- 12.500,00 €</b>
<b>Chapitre 21 – OP.11 - article 2132</b> .....	<b>+ 37.399,00 €</b>
<b>Chapitre 21 – OP.13 - article 2132</b> .....	<b>- 37.399,00 €</b>
	<b>+ 330.000,00 €</b>

#### 9.5. Prêts Initiative Touraine Chinonais (ITC)

##### Note de synthèse

Initiative Touraine Chinonais (ITC) est le premier réseau de financement des créateurs d'entreprise, qui comporte 230 plateformes d'accompagnement dans toute la France, dont une basée à Chinon. Sa mission est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties ; les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Réuni en comité d'agrément le 11 mars 2014, Initiative Touraine Chinonais a accordé un prêt de :

- 10.000 € d'une durée de 5 ans à Mme Elodie NEUMANN, repreneuse du salon de coiffure et d'esthétique « Elodie Coiffure et Bien-être » - CC La Flânerie - Route de Sepmes,
- 15.000 € d'une durée de 5 ans à M. Olivier BLANC, repreneur de l'hôtel-restaurant « Hôtellerie Le Cheval Blanc » – 24 av. du Général de Gaulle.

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil municipal verse une subvention de 3.750 € à l'association Initiative Touraine Chinonais, qui correspond à 15 % du montant des prêts, permettant d'abonder ITC au titre de son fonctionnement.

##### Débat

Philippe TERRASSIN : Ce sont deux très bons dossiers : une professionnelle de Chinon et un de Richelieu. Les dossiers sont examinés par un collège d'une trentaine de personnes (collectivités, organismes financiers, chefs d'entreprises, membres qualifiés...). Sur les 7 dernières années, il n'y a eu que 2 dossiers compliqués. Compte tenu du nombre d'opérations positives, c'est bien de pouvoir aider.

M. le Maire : J'ai assisté dernièrement à une réunion et c'est vrai que c'est impressionnant, c'est presque un tribunal, mais c'est bien que les dossiers soient bien étudiés.

##### Délibération n° 2014-JUIN-N°13

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de verser à INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS une subvention de 3.750 € correspondant à 15 % du montant des prêts accordés à :**
  - **Mme Elodie NEUMANN, repreneuse du salon de coiffure et d'esthétique « Elodie Coiffure et Bien-être » implanté sur Sainte-Maure de Touraine, CC La Flânerie – Route de Sepmes. ;**
  - **M. Olivier BLANC, repreneur de l'hôtel-restaurant « Hôtellerie Le Cheval Blanc » implanté sur Sainte-Maure de Touraine, 53 av. du Général de Gaulle.**

### 9.6. Subvention « Fonds façades » pour la réfection d'une devanture

#### **Note de synthèse**

Dans le cadre de l'Opération urbaine d'appui au commerce (OUAC), la commune a apporté une aide à la rénovation des façades commerciales, en complément de celle apportée par le FISAC. L'OUAC s'est achevée en 2012 mais la commune a décidé de poursuivre son appui afin d'encourager ces rénovations qui ont un impact à la fois sur l'attractivité du commerce lui-même mais aussi de la ville (amélioration du paysage urbain).

M. et Mme Franck MORICE, locataires du fonds de commerce de boucherie-charcuterie située au n° 63 avenue du Général de Gaulle et dont l'ouverture est prévue le 5 juin 2014, ont déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation de la façade de ce commerce. La déclaration préalable de travaux a reçu un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 10.000 € et le montant de la subvention est de 2.000 € (le fonds façade est une subvention de 20 % plafonnée à 2.000 € pour des travaux subventionnables jusqu'à 10.000 €).

#### **Débat**

Philippe TERRASSIN : L'intérêt du fonds façades, c'est que les gens suivent les préconisations recommandées. Aujourd'hui, il existe en mairie les fiches travaux, elles aident le commerçant à savoir vers quoi investir. Cela les aide aussi à ne pas se faire avoir car les factures sont vérifiées. Cela évite aussi les problèmes avec les Bâtiments de France. C'est donc un + pour la commune. Aujourd'hui, on a une bonne dizaine de commerçants qui en ont profité. Rachel Verger et le service urbanisme sont d'un bon appui pour les projets. La première façade faite, c'était Autosur puis des commerces sur la place. C'est une bonne chose pour la commune et une bonne chose de continuer. Il faut par contre bien s'assurer qu'ils paient sur factures acquittées. Il faut faire aussi attention : sur une délibération précédente, il est arrivé que des gens, pour des raisons personnelles, renoncent à leur projet. Dans ce cas-là, il ne faut pas verser les 15 %.

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°14**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à verser, sous réserve de la présentation des factures des travaux réalisés, la somme de 2.000 € à M. et Mme Franck MORICE, locataires du fonds de commerce de « boucherie-charcuterie » situé au n° 63 avenue du Général de Gaulle.**

### 9.7. Piscine : convention avec Aqua Life Saving (ALS)

#### **Note de synthèse**

Afin d'assurer l'ouverture de la piscine municipale avec la présence de sauveteurs-surveillants de baignade diplômés et assurer ainsi les cours de natation dans le cadre du programme de l'Education Nationale aux enfants de la commune, une prestation de service a été passée auprès de l'association Aqua Life Saving (ALS) comme les années précédentes.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention entre l'association ALS et la ville de Sainte-Maure-de-Touraine pour la mise à disposition de la piscine pour les cours contre paiement d'une redevance de 765,00 €.

Les cours de natation et d'aquagym assurés par les salariés d'ALS leur seront directement payés par les usagers.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition un logement à titre gracieux à un des maîtres-nageurs-sauveteurs pendant la saison à partir du 6 juin, en compensation des frais de déplacement. La convention de mise à disposition tripartite sera signée par les parties.

## Débat

Monique PIOLOT : La piscine doit fermer prochainement. Elle a été ouverte il y a une quinzaine de jours. Je ne comprends pas pourquoi, avant la mise en eau, il n'y a pas eu de vérifications.

M. le Maire : La piscine est fermée pour des raisons de sécurité et de salubrité. Les joints des carreaux ne tiennent pas et lorsque les enfants poussent sur leurs pieds pour s'élaner, cela occasionne des coupures sous leurs pieds. Plusieurs mamans, plusieurs écoles nous ont alertés sur ce problème.

Philippe TERRASSIN : L'année dernière, le fond avait été refait.

Jean GUERIN : Je l'ai réparé plusieurs fois lorsque j'étais à la commune et cela ne tient pas.

Philippe TERRASSIN : Pourquoi ne pas faire ces travaux en avril ?

M. le Maire : Il y a un endroit où il y a moins d'un mètre d'eau où le joint est parti. On a contacté une entreprise d'Orléans qui va voir le 12 juin ce qu'il y a lieu de faire pour une remise en eau début juillet.

Philippe TERRASSIN : Je pense que nos agents sont compétents et qu'ils font le travail du mieux qu'ils peuvent. Si, comme vient de le dire M. CHAMPIGNY, le travail doit être plus important cela ne relève pas d'un mauvais entretien lié à la municipalité précédente, mais d'un besoin plus poussé. Je crois savoir que la piscine de Monts a cette problématique et pourtant, elle est neuve ! Ils ont mis à la disposition des élèves des petites chaussures en plastique mais nous pouvons comprendre la décision prise par M. CHAMPIGNY quand les explications sont clairement données.

Françoise RICO : Cela fait plusieurs années que la piscine est abîmée et que les enfants se blessent.

Jean GUERIN : Lorsque vous vous adressez à Michel CHAMPIGNY, vous devez l'appeler Monsieur le Maire.

Philippe TERRASSIN : Sachez que eu égard à la fonction respectable et compliquée que tient Michel CHAMPIGNY, je l'appelle Monsieur CHAMPIGNY à chaque fois qu'il est dans sa fonction de Maire, et comme lorsqu'il m'appelle Philippe sur des échanges moins formels, je l'appelle Michel comme nous le faisons depuis de nombreuses années. Je n'ai donc aucune leçon de politesse à recevoir de votre part !

Nathalie MAINGAULT : A la piscine de Monts, les carreaux concernés sont à l'extérieur du bassin. La seule possibilité, c'est de mettre des petits chaussons mais on ne peut pas demander aux parents de faire 80 km pour en acheter une paire à leur enfant. Cela fait plusieurs années que cela dure et que les enfants se raclent les pieds à la piscine. Il y a quand même toute une classe qui a eu les pieds abîmés !

M. le Maire : La commune ne peut pas mettre des chaussons à disposition : il faut une paire par enfant, cela représente 500 paires de chaussures de tailles variables, sans compter les adultes. J'ai donc pris la décision de la fermer.

Philippe TERRASSIN : Il faut faire attention au tarif des cours de natation. Il avait été voté une participation de 10 euros de la commune pour l'apprentissage de la natation, ceci pour permettre à toutes les familles de faire bénéficier leurs enfants des cours de natation.

M. le Maire : On va revoir aussi les horaires d'ouverture de la piscine pour permettre éventuellement à des personnes de nager pendant l'heure du déjeuner.

## Délibération n° 2014-JUIN-N°15

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Aqua Life Saving concernant la mise à disposition de la piscine pour la tenue de ses cours de natation et d'aquagym, contre paiement d'une location forfaitaire de 765 €.**
- 2) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite à intervenir entre l'association Aqua Life Saving, le maître-nageur sauveteur et la commune de Sainte-Maure, pour la mise à disposition d'un logement à titre gracieux.**

### 9.8. Comice agricole : subvention aux associations pour la confection de chars

#### **Note de synthèse**

Dans le cadre du Comice des 6 et 7 septembre 2014, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant de la subvention accordée aux associations pour la confection de chars.

#### **Débat**

Monique PILOLOT : Au dernier comice, il y avait une subvention de 40.000 €. Pour combien la communauté de communes participe-t-elle cette année ? La dernière fois, c'était 9.000 €.

M. le Maire : Aujourd'hui, nous ne connaissons pas le montant mais il y aura bien sûr une participation financière de la communauté de communes.

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°16**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE à 500 euros le montant de la subvention accordée aux associations pour la confection de chars.**

### 9.9. Livres gratuits au sein de la régie « livre en lien avec l'histoire et la culture de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine »

#### **Note de synthèse**

Dans sa séance du 11 juin 2012, le Conseil municipal a décidé que 40 exemplaires du livre « Les Délices de Chèvre », numérotés de 142 à 181, seraient gratuits pour pouvoir les offrir en cadeau lors d'événements particuliers. Le stock de ces livres à offrir étant épuisé, il convient de déterminer un nouveau nombre d'exemplaires gratuits.

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°17**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE que sur le stock de livres « Les Délices de Chèvre » de la régie, 40 exemplaires seront gratuits. Il s'agit des livres numérotés de 182 à 222. Le prix de vente de ces livres aux libraires est de 8,00 € l'unité.**

### 9.10. SIEIL : demande de subvention

#### **Note de synthèse**

Le SIEIL subventionne les matériels (candélabres) d'éclairage public dans le cadre de projets de modernisation ou d'extension de ces réseaux. Le SIEIL favorise ainsi les projets mettant en œuvre des matériels performants et économes ; par ailleurs, le syndicat attribue ces subventions dans les communes où un diagnostic éclairage public a été réalisé. A ce titre, la commune peut demander une subvention sur le remplacement des « boules » et sources vapeur de mercure, par un matériel plus performant et moins énergivore dans les rues suivantes : rue de la Croix de Bois, rue de la Jugeraie, rue du Collège, rue de l'Abbé Bourrassé et parking Ronsard, soit un total de 23 luminaires pour un coût de 23 685.89 € TTC.

Il est également prévu l'extension du réseau d'éclairage public pour éclairer le chemin piétonnier situé entre la route du Louroux et la rue de la Jugeraie, soit 2 candélabres supplémentaires pour un montant de 5 179.12 € TTC.

### Débat

Philippe TERRASSIN : Combien reste-t-il de lampes à changer ?

Alain FILLIN : Il en reste 9 à changer.

M. le Maire : Ces nouvelles lampes sont à diodes, donc moins énergivores.

### Délibération n° 2014-JUIN-N°18

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à demander une subvention auprès du SIEIL pour :**
- **le remplacement des « boules » par un matériel plus performant et moins énergivore dans les rues : de la Croix de Bois, de la Jugeraie, du Collège, de l'Abbé Bourrassé et le parking Ronsard ;**
  - **l'extension du réseau d'éclairage public pour le chemin piétonnier situé entre la route du Louroux et la rue de la Jugeraie.**

*9.11. Opération « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » : demande de subvention auprès du Conseil général*

### Note de synthèse

La biodiversité souffre actuellement d'une crise d'extinction reconnue par la communauté scientifique. La fragmentation des habitats est l'une des causes principales de cette érosion. La présence des haies bocagères, qui forment des couloirs entre les milieux naturels, appelés des corridors écologiques, limite en temps normal ces phénomènes de fragmentation.

Sur le territoire de Sainte-Maure de Touraine, le bocage est relativement dégradé voire même quasiment inexistant dans de grands espaces. Il a donc été décidé de procéder à une campagne de replantation de haies diversifiées au niveau des emprises communales des chemins ruraux afin d'assurer la fonctionnalité des espaces environnementaux dans le cadre de la trame verte et bleue.

Pour débiter cette action, c'est une plantation sur le chemin rural n°51 reliant le Petit Vaux à l'antenne téléphonique qui a été décidé en collaboration avec le Conseil Général. Cette action entre dans le cadre du programme « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre du projet prévu sur Sainte-Maure-de-Touraine, le Conseil Général fournira le paillage biodégradable et apportera une subvention correspondant à :

- pour les haies simples : 50 % du coût hors taxes des plants sur la base d'un montant subventionnable fixé à 1,50 € par mètre linéaire
- pour les haies doubles : 80 % du coût hors taxes des plants sur la base d'un montant subventionnable fixé à 3 € par mètre linéaire
- pour les arbres isolés ou les alignements : 50 % du coût hors taxes des plants sur la base d'un montant subventionnable fixé à 12 € par arbre.

Le plafond de subvention est de 3 000 € pour les projets individuels. Le plancher de subvention est de 100 €.

**Débat**

A la suite de la présentation de M. le Maire, celui-ci précise que les discussions de la réforme de la PAC (politique agricole commune) en cours devraient inciter les agriculteurs à prendre en charge la restauration, la protection et les renforcements des écosystèmes. C'est pourquoi il propose au Conseil de réduire à 130 m la plantation de haies sur le chemin rural n° 51 dans la continuité de l'existant, ce qui permet de ne pas avoir de frais de bornage, et de replanter une partie de haies doubles au parc « Robert Guignard » afin de favoriser le renforcement de l'écosystème.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°19**

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation :**
- **de la plantation sur une longueur de 130 m sur le chemin rural n°51,**
  - **de la plantation de haies doubles au parc « Robert Guignard ».**

**10. Gestion des ressources humaines***10.1. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnel ou saisonnier***Note de synthèse**

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement, par contrat, des agents non titulaires de droit public :

- Soit pour remplacer des agents momentanément indisponibles (congé de maladie, congé de maternité, congé parental, accident du travail, congés annuels...),
- Soit pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les délibérations ci-après.

**Débat**

Lucette GOUZIL : Dans quel cas avez-vous des accroissements saisonniers ?

M. le Maire : Par exemple pour la piscine.

Philippe TERRASSIN : Nous nous tournons vers Michel BASSEREAU qui ne semble plus vigilant sur les postes qui s'ouvrent.

Michel BASSEREAU : Il faut un cadre général.

Philippe TERRASSIN : Quelle est l'enveloppe de crédits ?

M. le Maire : C'est dans l'enveloppe actuelle des charges de personnel.

Pascale BONNAMY : C'est prévu comme les autres années dans l'enveloppe du budget. En périscolaire, nous avons eu des surprises et puis au service espaces verts, du fait qu'il y a beaucoup d'herbe, on va devoir embaucher.

Lucette GOUZIL : Peut-on avoir la liste des effectifs actuels ?

Pascale BONNAMY : Elle serait jointe au compte-rendu.

Lucette GOUZIL : Est-ce que cela inclut les contrats ASEPT ?

Pascale BONNAMY : Il y a toujours un contrat.

Philippe TERRASSIN : Pour ces deux délibérations, nous demandons d'ajouter un paragraphe 2 « dans la limite du budget primitif ».

**Délibération n° 2014-JUIN-N°20 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- 2) L'enveloppe de crédits est prévue au budget primitif 2014.

**Délibération n° 2014-JUIN-N°21 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- 2) L'enveloppe de crédits est prévue au budget primitif 2014.

## 11. Urbanisme

### 11.1. Droit de préemption urbain (D.P.U.)

#### **Note de synthèse**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Ce D.P.U. permet à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine. Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur ;
- Soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation des domaines qu'elle aura eu soin de demander en temps utile ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation d'adresser en mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque vente effectuée en périmètre de D.P.U. La commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Cette institution du droit de préemption urbain est nécessaire pour permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2005, le droit de préemption urbain avait été institué sur toutes les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » du plan local d'urbanisme approuvé le 10 Juin 2005 ;

Considérant l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme en date du 17 décembre 2013 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » du plan local d'urbanisme de la commune.

#### **Débat**

Philippe TERRASSIN : Je pense qu'en plus de cette délibération, une autre devra être prise sur les fonds de commerce pour permettre de mener une politique de dynamisation du centre-ville. Cela peut éviter que des commerces disparaissent.

#### **Délibération n° 2014-JUIN-N°22**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;**

**Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) de créer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » du territoire communal délimitées au plan ci-joint ;
- 2) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et que la mention de cette création sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- 3) de déléguer à M. le Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du D.P.U. ;
- 4) Copie de cette délibération, accompagnée du plan de délimitation du D.P.U. sera par ailleurs adressée :
  - à M. le Préfet d'Indre-et-Loire
  - à M. Le Directeur départemental des services fiscaux
  - à M. le Président du conseil supérieur du notariat
  - à la Chambre départementale des notaires
  - au Barreau constitué près du tribunal de Grande Instance de Tours
  - au Greffe de ce tribunal
  - à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- 5) Conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, un registre sera ouvert en mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

## 12. Domaine et Patrimoine

12.1. Musée municipal : don au Muséum d'Histoire Naturelle de Tours

### Note de synthèse

Le récolement des collections actuellement en cours au musée permet d'effectuer un tri des objets. Il contribue au recentrage des collections permettant ainsi de retirer des objets qui ne répondent plus aux orientations envisagées pour le musée.

C'est le cas de chèvres naturalisées qui n'ont plus d'intérêt dans le musée puisque la scénographie liée au fromage est désormais présentée aux Passerelles.

Pour retirer les chèvres naturalisées du musée, il a été demandé conseil au Muséum d'Histoire Naturelle de Tours qui, au final, souhaite les accueillir pour compléter sa propre collection.

### Débat

Philippe TERRASSIN : Je pense que Mme BONNAMY a réussi à convaincre M. ANDREANI de faire don de nos magnifiques chèvres. La science lui en sera reconnaissante.

Philippe GALLAND : Ces deux délibérations reflètent notre vision du devenir du château car c'est par des échanges et des collections qui vivent, que les musées sont intéressants.

### Délibération n° 2014-JUIN-N°23

**Considérant que les objets donnés ne s'inscrivent plus dans le projet muséographique ;**

**Considérant que le Muséum d'Histoire Naturelle de Tours est spécialisé dans la conservation des spécimens animaliers ;**

**Considérant que le don n'est pas assorti de conditions particulières ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et**

**représentés :**

- 1) De donner les chèvres naturalisées au Muséum d'Histoire Naturelle de Tours.**
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de don.**

*12.2. Musée municipal : dépôt d'un ouvrage au musée Rabelais à Seuilly*

### **Note de synthèse**

Le récolement des collections actuellement en cours au musée permet de mettre au jour des œuvres et objets qui ont une certaine valeur. Le musée étant actuellement fermé, le public n'a donc pas accès à ces œuvres. Or, le rayonnement d'un musée doit poursuivre malgré sa fermeture. C'est pourquoi, déposer des œuvres dans d'autres musées assure une continuité d'existence de notre musée.

Par le biais de réseaux entre musées, le musée Rabelais de la Devinière à Seuilly a fait part de son intérêt pour l'un des objets de notre collection. Il s'agit d'un ouvrage intitulé *L'Histoire du Monde* de C. Plin second (3<sup>e</sup> édition datant de 1584). En effet, le musée Rabelais propose une scénographie axée sur l'univers de Rabelais et oriente son projet politique et culturelle autour des idées de Rabelais.

Or, Plin second est une référence du monde de Rabelais. Il semble donc opportun de proposer à la connaissance du public cet ouvrage qui actuellement est en réserve.

### **Délibération n° 2014-JUIN-N°24**

**Considérant la fermeture temporaire du musée municipal ;  
Considérant l'intérêt que présente cet ouvrage pour le musée Rabelais ;  
Considérant que le dépôt n'est pas assorti de conditions particulières ;**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 3) D'accepter le dépôt de l'ouvrage au musée Rabelais pour une durée de 10 ans.**
- 4) D'autoriser M. le Maire à signer la convention de dépôt.**

*12.3. Les Raudières – Achat parcelle autour du Dolmen des Bommiers*

### **Note de synthèse**

#### Rappel du contexte et du projet

Le dolmen de la Pierre fondue dit aussi dolmen de Bommiers est inscrit sur la liste complémentaire des Monuments historiques par arrêté du 14 mai 1945 et apparaît comme un monument d'intérêt majeur pour sa valeur historique et pour sa notoriété.

Le projet consiste à mettre en valeur le site tout en assurant sa protection.

Par délibérations n°2012/05/10 et n°2012/05/11 du 14 mai 2012, le conseil municipal a acté le projet d'aménagement du site, a acheté deux parcelles à Mme Josette Léger et M. Michel Forgeon pour réaliser une aire de stationnement et une aire de repos, a accepté d'acheter une partie de la parcelle entourant le dolmen à M. Jean-André Roy.

ancien n° parcelle	nouveau n° parcelle	surface	propriétaire actuel	Prix
133 divisée	204 (Dolmen)	<b>02a22ca</b>	Jean-André ROY	<b>100 €</b>

### **Délibération n° 2014-JUIN-N°25**

- **Considérant l'intérêt majeur de protéger et valoriser le dolmen de la Pierre fondue dit aussi dolmen de Bommiers inscrit sur la liste complémentaire des Monuments historiques par arrêté du 14 mai 1945,**
- **Vu les délibérations du conseil municipal n°2012/05/10 et n°2012/05/11 du 14 mai 2012, actant le projet d'aménagement du site,**
- **Vu l'avis du service des domaines**
- **Vu le document d'arpentage du géomètre Patrick LACAZE du 13 février 2012,**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à acquérir une partie de la parcelle ZW n°133 appartenant à Jean-André ROY selon le détail ci-dessous :**

ancien n° parcelle	nouveau n° parcelle	surface	propriétaire actuel	Prix
133 divisée	204 (Dolmen)	<b>02a22ca</b>	Jean-André ROY	<b>100 €</b>

- 2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à procéder à toutes les formalités nécessaires.**
- 3) CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître MONORY.**
- 4) PRECISE que tous les frais engendrés par cette acquisition sont à la charge de la commune de Sainte-Maure de Touraine.**

## **13. Défense de la langue française**

### **Note de synthèse**

L'Association tourangelle de défense de la langue française demande que les maires s'engagent à faire respecter la loi Toubon qui est chargée de protéger et de défendre la langue française, notamment en supprimant les anglicismes.

L'association « Avenir de la langue française » a, quant à elle, lancé dès 2012 une campagne de sensibilisation auprès des collectivités locales et dans les pays francophones, qui consiste à arrêter l'anglo-américanisation linguistique de notre langue, développée abusivement par les médias.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le manifeste joint en annexe, en participant au mouvement « Appel aux communes de France pour la langue française ».

**Débat**

Philippe TERRASSIN : Je voterai contre ce texte car, quand on lit certains articles de Claude Hagège (grand linguiste) sur le site de cette association, il dit que c'est une utopie de s'accrocher à ces combats d'arrière-garde. Pour ma part, j'ai fait l'expérience cette semaine d'une rencontre professionnelle avec des auditeurs européens (Italiens et Allemands) et l'anglais nous a permis de nous comprendre parfaitement sans pour autant renoncer à nos propres langues pour des échanges informels.

Reynold L'HERMINE : Contrairement à ce que dit Philippe TERRASSIN, Claude Hagège est un défenseur de toutes les langues et donc de la langue française aussi !

**Délibération n° 2014-JUIN-N°26**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après que toutes les explications aient été données,**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, par 21 voix « pour », 1 voix « contre » (Philippe Terrassin) et 4 abstentions (Christian Barillet, Philippe Galland, Lucette Gouzil, Monique Pilot) :**

- **D'adopter le manifeste relatif à la défense de la langue française, proposé par l'Association tourangelle de défense de la langue française et joint en annexe.**

**14. Informations diverses**

**Rythmes scolaires** (Nathalie Maingault) : L'équipe retravaille sur les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre.

**Forage n° 2** (Alain Fillin) : Les travaux ont commencé par la descente des tuyaux à l'intérieur.

**Les Bucolies**, week-end nature **les 14 et 15 juin** préparé par Emilie Jourden et divers partenaires (Gerdina Fouasse) :

- Samedi 14 : animations
  - 10h30 : conférence sur les auxiliaires de jardin et les chauves-souris
  - 14h-16h : formation sur les papillons de jour
  - 14h30 / 16h / 17h30 : extraction de miel
  - 16h30-18 h : découverte de la végétation du parc « R. Guignard »
  - 20h30 : concert de légumes sculptés par un artiste belge, Eric Van Osselaer, qui fabrique des instruments à partir de légumes frais
  - 22h30-minuit : le ciel étoilé
- Samedi 14 : ateliers
  - 14h30 / 16h30 / 17h30 : jardinage pour les enfants
  - 14h-18h30 : atelier avec Eric Van Osselaer
- Samedi 14 : divers stands pédagogiques
- Dimanche 15
  - Visites de jardins privés
  - 10h-12h : découverte de la faune et de la flore aquatique de la Manse
  - 14h-16h : atelier avec Eric Van Osselaer
  - 14h30-16h30 : découverte du suivi photographique des insectes pollinisateurs

**Sport** (Reynold L'Hermine) :

- 27/04 : Roue tourangelle : belle course et belle animation
- 08/05 : Brevet des grimpeurs organisé par le club cyclo
- 08/05 : Grand prix de la ville organisé par le club cycliste
- 07/06 : stage de Jujitsu avec démonstration d'aïkido

- 13/06 : finale du tournoi inter-entreprises au stade « M. Desaché »

**Enquête « complémentaire santé »** (Claire Vachedor) : Projet de regroupement pour une complémentaire santé. Cela concerne la population des + de 60 ans. Ce regroupement permettrait de diminuer le prix des cotisations annuelles tout en ayant des prestations de qualité.

Philippe TERRASSIN : Certains concitoyens nous ont interpellés par rapport au courrier reçu dans leur boîte aux lettres. Dans cette lettre, sans en-tête, Madame VACHEDOR se présente comme maire-adjointe mais aussi comme membre d'une association non définie, pour offrir du pouvoir d'achat par le biais d'une mutuelle aux habitants de plus de 60 ans. Je voudrais rappeler qu'être élu ne permet pas de s'affranchir des lois en vigueur dans notre république, car je vois ici plusieurs motifs à sanctions :

- l'utilisation du fichier des listes électorales à des fins commerciales,
- la réalisation d'un fichier de données personnelles sans déclaration préalable auprès de la CNIL,
- l'utilisation du titre de maire-adjointe alors qu'aucune instance délibérante n'a donné mandat à cette élue pour réaliser ce dossier,
- l'utilisation du titre de maire-adjointe sur un document sans en-tête de la mairie, ce qui induit nécessairement en erreur des personnes vulnérables,
- la volonté d'exclure une partie de la population (les moins de 60 ans) d'un service qui se doit d'être pour le plus grand nombre.

La commune de Caumont-sur-Durance a mis en place un service comparable mais l'a fait dans des conditions très légales : mandat donné au CCAS, création d'un comité de pilotage constitué de personnes qualifiées, projet concernant l'ensemble de la population sans aucune exclusion, appel d'offre et informations exhaustives de la population.

Ici nous sommes dans l'improvisation : que deviendront les données personnelles, voire confidentielles, fournies par les personnes de plus de 60 ans ? Seront-elles exploitées par une experte en assurance ou une entreprise en relation avec la santé ? Seront-elles revendues pour toute autre exploitation ? Quel type d'association sera créé ? Vu les conditions, ce ne sera certainement pas une association à but non lucratif. La gestion des affaires municipales exige de la rigueur, valeur qui ne semble pas de la culture de certains élus de la majorité et à laquelle nous sommes très attachés. Nous serons très exigeants sur ce point afin de garantir l'équité aux citoyens de la commune. Nous nous réservons la possibilité de saisir le Préfet sur cette initiative.

Claire VACHEDOR : J'ai appelé la sous-préfecture : j'ai le droit de créer une association. C'est un sondage que j'ai fait. L'employeur est maintenant obligé de payer les mutuelles à ses employés, sauf dans la fonction publique. Je veux créer une association car je ne veux pas grever le budget de la commune.

Philippe TERRASSIN : Les questions posées dans ce questionnaire sont très privées.

Claire VACHEDOR : Non !

Philippe TERRASSIN : Vous pouvez en effet être présidente d'association mais, dans ce cas-là, votre association est déclarée en préfecture ainsi que sa nature. Vous écrivez alors en tant que présidente, pas comme adjointe. Il ne faut pas mélanger les genres et abuser les gens. Ce sondage-là, c'est monter un fichier !

M. le Maire : C'est l'idée d'une enquête qui a été lancée ! Aujourd'hui, des personnes de + de 60 ans sont dans la précarité. Par le biais d'une enquête, on peut leur apporter notamment une complémentaire santé.

Philippe TERRASSIN : Je suis très attaché à des valeurs, et notamment l'équité. Je vous rappelle qu'il y a de nombreux chômeurs.

Claire VACHEDOR : Vous savez comme moi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de la CMU. C'est vrai, et une CMU complémentaire.

Philippe TERRASSIN : L'ensemble de la population peut être concerné parce que le décret de loi, aux dernières nouvelles, n'a pas été signé ; il est encore en négociations avec les organisations syndicales. Je dis qu'il ne faut pas mélanger les choses. Encore une fois, l'idée peut être très bonne et très

louable mais soit vous êtes une citoyenne et il faut déclarer l'association avant de lancer l'enquête, soit vous êtes une élue. Sur ce genre de dossier, il y a des gens qui s'inquiètent ; ce type d'information aujourd'hui pour des assurances, peut être une véritable manne. Vous vous adressez à des gens de + de 60 ans mais un certain nombre d'entre eux sont vulnérables !

Nathalie MAINGAULT : Dans ce type de sondage, il n'y a pas de questionnaire médical. Le renseignement qui nous intéresse, c'est de savoir le nombre de personnes qui a besoin d'une complémentaire santé et de peser pour obtenir une grille tarifaire intéressante.

Philippe TERRASSIN : L'intention de base est très bonne ; par contre, il y a des règles. Vous êtes aujourd'hui maire-adjointe et il faut faire attention sur des choses : tout n'est pas autorisé ! Vous savez très bien la valeur des informations demandées dans votre questionnaire. Il devait être fait anonymement si vous aviez besoin d'évaluer une quantité de service. Vous avez la CNIL, la CNAV, tous ces organismes existent ! Attention, on sera très vigilants, faites les choses dans l'ordre ! C'est de l'improvisation !

Claire VACHEDOR : Vous avez votre interprétation et nous, la nôtre !

**Foire aux fromages : stand pour la Fondation du Patrimoine** (Jean-Pierre Andréani) : Besoin de deux ou trois personnes pour tenir le stand sur la Chapelle des Vierges, devant la maison Hulot, le samedi 7 de 14h à 18h.

**Evènements** (voir site Internet et affichage) :

- 06/06 : journée « Venez découvrir des entreprises du secteur », proposée par le Comice et la Chambre des Métiers – rendez-vous à 8h45 à la station fruitière de la Morinière à St Epain
- 07 et 08/06 : foire aux fromages
- 08/06 de 11h à 12h : inauguration des Pussifolies
- 11/06 à 18h30 : concert de l'Ecole Municipale Intercommunale avec la participation des chœurs d'enfants - salle des fêtes
- 12/06 à 18h30 : vernissage de l'exposition de peinture d'Anastasia Tiller à Pussigny
- 14/06 à 10h : fête de l'école « Charles Perrault » au parc « R. Guignard »
- 14 et 15/06 : les 24 heures de la biodiversité

### **Délégation cimetière**

Philippe TERRASSIN : Je propose de revenir sur ce point qui avait conduit au retrait de la délégation. Lors du Conseil municipal du 14 avril, nous avons alerté sur les risques de conflits d'intérêts entre votre statut de chef d'entreprise funéraire et la gestion du cimetière. Dans un courrier du 26 avril 2014, en réponse à notre courrier du 15 avril à ce sujet, M. le Sous-préfet a confirmé le bien-fondé de cette analyse et validé la gestion du cimetière sous la responsabilité du Conseil municipal. Or, à ce jour, aucune attribution de concession n'a été soumise au Conseil. Nous souhaitons être informés des dispositions qui ont été prises et de leur légalité.

M. le Maire : Nous n'avons pas les mêmes informations de la part de la préfecture. Je n'ai aucun contrat avec la mairie de Sainte-Maure pour le cimetière ; de ce fait, le préfet m'a dit par courriel que je peux gérer le cimetière.

Philippe TERRASSIN : Pour clarifier les choses, dans ce cas-là, il faut prendre une délibération puisque vous n'avez pas la délégation. Entre le moment où vous avez été élu maire et cette délibération, c'est le conseil municipal qui doit valider ces concessions et non pas Michel CHAMPIGNY maire de Sainte-Maure-de-Touraine. Pouvez-vous me confirmer qu'aucune n'a été attribuée ?

M. le Maire : Il y a eu des demandes de relevage.

Philippe TERRASSIN : Je vous remercie pour cette précision.

*N.B. : Après vérification auprès du service Etat Civil, 5 concessions ont été attribuées depuis le conseil municipal du 14 avril 2014. Afin de régulariser la situation, une délibération sera présentée au vote du conseil de juillet.*

### **Conseil de surveillance du Centre hospitalier**

Philippe TERRASSIN : Je voudrais aborder la délibération du conseil du 14 avril 2014 concernant la représentation de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital : pour nous, élus de l'opposition, cette délibération n'est pas conforme. En effet, selon la loi Bachelot de 2009, il n'y a pas obligation de délibérer pour désigner le maire au conseil de surveillance, alors que l'ARS demande qu'une délibération formelle soit prise par le conseil municipal.

Claire VACHEDOR : Nous sommes au courant des courriers de M. BARILLET qu'il a adressés à la préfecture et l'ARS. L'opposition sur ces courriers n'a pas joué la transparence puisque les copies nous sont adressées par le directeur de l'Hôpital. Le contenu du courrier implique les situations de Mme VACHEDOR et d'une autre personne. Pour moi-même, ma fonction de représentante du personnel sur l'hôpital de Sainte-Maure et mes fonctions concernant mon activité professionnelle au CHRU de Tours, suite à l'élection municipale, j'ai pris la décision de démissionner du syndicat.

Philippe TERRASSIN : D'autre part, 2 conseillers ont été désignés alors que la composition du conseil de surveillance montre qu'ils ne doivent pas l'être. Qui plus est, leur qualité respective nous semble faire entrave au bon fonctionnement de cette institution. Mme VACHEDOR dit faire partie du collège des représentants du personnel de l'hôpital, elle ne peut donc pas être, en même temps, représentante des élus.

Claire VACHEDOR : Je ne suis plus représentante du personnel depuis les élections et vous indiquez dans le courrier le cas d'une ancienne salariée retraitée.

Philippe TERRASSIN : Je n'étais pas au courant.

Claire VACHEDOR : Vous ne citez pas de nom s'il vous plaît ! Il faut savoir que le président du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel, tant sur la pathologie des patients que sur la carrière des agents. C'est inadmissible et cela peut être répréhensible par la loi ! Vous ne citez pas de nom...

M. le Maire : Vous ne citez pas de nom !

Nathalie MAINGAULT : Vous ne citez pas de nom, s'il vous plaît !

Philippe TERRASSIN : Pour Mme DE PUTTER, ses actions passées à l'hôpital, dont nous avons des preuves, ne sont pas compatibles avec un poste au conseil de surveillance.

Je vous laisse les textes de référence qui définissent la composition d'un conseil de surveillance de 9 membres. Pour le collège des élus : le maire, le président de la CCSMT et le président du Conseil général. Donc, la délibération prise n'est pas conforme. Nous souhaitons d'ailleurs nous entretenir en privé sur ce sujet avec M. CHAMPIGNY.

Claire VACHEDOR : Vous ne me montrez pas du doigt !

Philippe TERRASSIN : Je fais comme bon me semble et vous ne me dites pas ce que je dois faire !

Claire VACHEDOR montrant Philippe TERRASSIN du doigt : Je ne veux pas de noms et M. BARILLET a fouillé dans les dossiers du personnel... Cette personne a un dossier administratif vierge.

Philippe TERRASSIN : Ne me montrez pas du doigt, il faut être capable de s'appliquer ses propres règles à soi-même. M. BARILLET a beaucoup trop d'honnêteté, valeur qui visiblement vous fait défaut, pour se permettre de fouiller dans les dossiers du personnel. Nos sources viennent des familles et non des dossiers personnels. Quand les délibérations sont prises, elles sont publiées. Tout à l'heure, on a cité un nom pour la CCID ; quand un conseiller est mis en cause, son nom peut être cité. Ici, je ne divulguerai rien du tout, je ne porterai pas sur le débat public les faits reprochés, mais je souhaite avoir un entretien avec le maire de la commune pour en parler, qui prendra ensuite les dispositions qui s'imposent. Pour nous, cette délibération n'est pas conforme.

Nathalie MAINGAULT : Sous l'ancien mandat, il y avait Christian BARILLET et une autre personne.

Philippe TERRASSIN : Il y avait Mme Thomas, non pas en tant qu'élue mais en tant que représentante du personnel de l'hôpital.

Nous nous interrogeons aussi sur la compatibilité entre le statut de chef d'entreprise d'ambulances et pompes funèbres de M. CHAMPIGNY et sa présence au Conseil de surveillance, en particulier sur la possibilité d'en assurer la présidence.

*N.B. : A la suite du conseil municipal, la Directrice Générale des Services a eu un entretien avec une personne de l'ARS et le directeur de l'hôpital ; il apparaît que le Maire étant membre de droit, le procès-verbal de sa nomination est seulement nécessaire. Par ailleurs, effectivement, il n'y a pas lieu de désigner deux autres membres. La délibération est donc sans objet, elle sera de ce fait annulée lors du conseil de juillet.*

### **Liberté individuelle**

Philippe TERRASSIN : Faire partie d'un conseil de surveillance ou être représentant syndical dans un hôpital implique des devoirs. Je m'explique. Vous avez demandé à ce que les résidents déclarent auprès des représentants de la mairie tout événement les concernant (fête, anniversaire, réception entre amis ou en famille). Vous avez aussi demandé au personnel de l'hôpital de vous rapporter tous ces événements. Cela ne respecte en rien les libertés individuelles de chacun et ne sert que votre propre propagande et je m'étonne que la direction de l'hôpital puisse tolérer cela.

De plus, je suis très surpris que, en tant qu'élus, vous ayez intimé l'ordre au journal local de ne pas faire paraître d'article sur la fête d'anniversaire qu'une résidente a organisé avec sa famille et ses amis pour ses 100 ans. Je suis aussi stupéfait que des élus s'affranchissent des correspondants locaux de ce journal pour faire leur propre promotion aux dépens d'un de nos concitoyens centenaires (NR du 28 mai 2014). Le conseil de surveillance dont nous avons parlé précédemment est d'ailleurs là pour éviter que ce genre de dérapages puisse se produire. Nos aînés ont déjà eu à subir des excès de la part de votre groupe pendant la campagne des municipales, il serait intelligent et sage de les laisser vivre tranquillement leur séjour au sein de l'hôpital. Et je comprends très facilement que des familles s'inquiètent de tels agissements !

C'est une véritable mise sous tutelle de l'hôpital qui est en train de s'opérer et nous mènerons un combat sans merci pour protéger cet établissement et ses résidents. La gravité de ces agissements nous a amenés à alerter le Préfet et l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Michel CHAMPIGNY : Tout ce que j'ai fait jusqu'à présent, je suis dans la légalité. J'ai malheureusement plus de contacts avec le gens de l'hôpital que vous. Que le maire vienne fêter un centenaire, je ne vois pas où est le mal ! La famille a demandé qu'il n'y ait pas de photo avec les élus. En ce qui concerne les municipales, vous avez été déçus d'être battus mais il faut arrêter de régler les comptes !

Laëtitia SAILLARD : Les personnes en maison de retraite sont quand même isolées ! Où c'est dérangeant que les candidats se présentent aux personnes âgées ? Si les candidats ne viennent pas vers eux, comment voulez-vous qu'ils puissent les connaître ?

### **Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine**

Philippe TERRASSIN : Un certain nombre de commissions se tiennent à la CCSMT. Je fais moi-même partie de la commission communication. Pour l'information de l'ensemble des conseillers, peut-on avoir une petite note de ce qui se dit lors des commissions ?

M. le Maire : C'est tout à fait possible.

Nathalie MAINGAULT : A la dernière commission qui s'est tenue, ils ont oublié de m'inviter...

Jean-Pierre LOIZON : Comment se fait-il Philippe que tu fasses partie du conseil communautaire ?

Philippe TERRASSIN : Parce que cela a été voté par le conseil communautaire ! Jean-Pierre, je sais que tu ne supportes pas que notre groupe minoritaire soit présent à la CCSMT mais comme l'a fait remarquer Mme le Maire de Noyant-de-Touraine, la présence d'un maximum de conseillers peut permettre de faire vivre les commissions. Tu as dû également voir que les lois ont changé, nous avons un représentant élu : Christian BARILLET. Et les lois s'imposent également à toi !

Jean-Pierre LOIZON : Vous n'êtes pas la minorité, vous êtes l'opposition !

Philippe TERRASSIN : Tu fais bien de me reprendre car, en effet, nous sommes une véritable opposition car nous n'avons pas les mêmes valeurs !

Jean-Pierre LOIZON : J'ai voté contre car, il y a six ans, lorsque nous avons demandé à être membre du conseil communautaire, vous nous l'avez refusé. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, les Sainte-Mauriens ont besoin de savoir le « vivre ensemble » de demain !

Philippe TERRASSIN : Cette commission communication souhaite que chaque commune abonde le site de la CCSMT mais, même si nous avons un service communication à Sainte-Maure, je pense que cela représente beaucoup de travail.

Par rapport au gymnase, je suis étonné que l'on n'en parle pas. Il a été dit que la délibération prise serait sous l'accord du conseil municipal.

M. le Maire : Tout à fait mais on n'a pas les éléments pour répondre. Donc, ce sera en juillet.

Philippe TERRASSIN : Est-ce qu'il sera possible que nous ayons un échange sur ce sujet-là pour que l'on avance dans l'intérêt de nos concitoyens, car aujourd'hui le but de la CCSMT est de piéger Sainte-Maure comme cela a été fait cette semaine. Il faut que vous ayez les éléments par écrit. Nous sommes à votre disposition pour vous donner des informations si vous ne les avez pas.

M. le Maire : C'est quand vous voulez.

Philippe TERRASSIN : Cela aura des conséquences sur le projet et je m'étonne que vous n'ayez pas réagi plus tôt. En effet, vous aviez l'information 5 jours avant le bureau de la CCSMT qui a eu lieu le 22 mai. Je vous ai fait un mel le vendredi précédant le conseil communautaire pour vous donner des informations afin que vous ne soyez pas en difficulté sur le sujet. J'ai dû vous rappeler le lundi à 12h15 car je n'avais pas de nouvelle de votre part. Vous m'avez alors dit que vous pensiez « qu'ils avaient oublié le mot communauté devant la participation de la commune de Sainte-Maure de

Touraine ». Je vous ai alors donné un certain nombre d'arguments pour contrer cette demande inacceptable.

Reynold L'HERMINE : Dans une démocratie normale, le maire qui sort donne les dossiers, les informations au maire qui arrive. Le fait de découvrir lors d'une réunion les choses au fur et à mesure, ce n'est pas bien. Un maire arrive, un maire s'en va, avec des gens intelligents on passe les dossiers !

Philippe TERRASSIN : Monsieur L'HERMINE, je pense que vous pourriez avoir la délicatesse de tenir ces propos devant Monsieur BARILLET et non en son absence. Toutefois, comme peut le confirmer Monsieur CHAMPIGNY, un échange a eu lieu entre les 2 maires. De plus, j'ajoute devant le conseil et le public présent, que le groupe Sainte-Maure 2020 est à votre disposition pour échanger sur tous les dossiers que nous avons laissés et qui ne comportent pas de loup comme vous l'insinuez. Aucun de nous n'a de numéro de téléphone sur liste rouge et nous avons un sens de l'intérêt public très poussé comme nous avons pu le prouver durant ces 13 dernières années. Il en va de l'intérêt des finances communales, de nos impôts et de l'image de notre commune. Nous viendrons à votre invitation pour tous les sujets que vous souhaitez. J'ai dit officiellement ici, autour de cette table, sur l'urbanisme, si Alain FILLIN souhaite me voir, je me tiens à sa disposition.

Nathalie MAINGAULT : L'autre soir, je suis vraiment passée pour l'imbécile !

Jean-Pierre LOIZON : Cela fait plusieurs peaux de banane que l'on découvre ! Nous, nous n'étions pas beaucoup au courant des dossiers communautaires. Tâchons de collaborer et de ne pas être revanchards !

Philippe TERRASSIN : J'ai appelé le maire pour lui donner des informations parce que je ne souhaitais pas qu'il soit dans une situation difficile.

Par ailleurs, est-ce nécessaire de lire à chaque séance les notes de synthèse et projets de délibérations ?

M. le Maire : Je prends en compte la remarque.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h.

### **La parole est donnée au public**

Philippe CUVIER : Je vais lire un document rédigé solidairement avec Bernard DUVERGER et moi-même Philippe CUVIER, à l'attention de Michel CHAMPIGNY, Maire de Sainte-Maure :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons avoir des explications sur le bien-fondé de votre appel téléphonique que vous avez eu avec la rédaction de la Nouvelle République de Chinon qui, nous croyons, concerne les deux correspondants locaux de la Nouvelle République, Bernard Duverger et moi-même, Philippe Cuvier, et sur une lettre envoyée également à l'agence de la Nouvelle République de Chinon.

Ne pensez-vous pas, au lieu de créer une polémique inutile, et nous sommes courtois, qu'il eut été préférable si vous avez des griefs envers nous, (mais lesquels?), d'envisager une rencontre et de parler des sujets qui vous fâchent (mais que nous ignorons) dans l'exercice de notre activité de correspondants de presse locale.

Ne pas oublier que l'intégrité est notre éthique ! »

M. le Maire : Philippe, comme Bernard, je m'excuse mais je lis la presse comme tout le monde...

Philippe CUVIER : Le problème de Bernard a été réglé depuis très longtemps, ce n'est pas lui qui a fait le titre de cet article. Vous avez mis en cause notre intégrité, ce qui n'est pas admissible !

Philippe TERRASSIN : Nous avons eu la même question. Notre groupe a aussi été choqué par le titre de la NR « l'opposition crie à la censure » car nous nous exprimons sans crier mais nous faisons confiance à Philippe Cuvier et Bernard Duverger qui ont donné leur parole sur la non-écriture de ce dernier. Leurs missions sont très ingrates et ils se font souvent « engueuler » car les articles de nos

associations sont coupés en enlevant le fond. J'avais, en un temps, suggéré de se désabonner de la NR même si c'est difficile. Notre groupe est solidaire de Philippe et Bernard et demandons qu'ils soient respectés.

Christine THERET : Comme tout le monde, le titre m'a interpellé ; je suis allée voir Bernard Duverger et je lui ai demandé pourquoi il avait écrit un truc pareil. Il m'a répondu qu'il avait fait l'article mais que souvent, la NR de Chinon change les titres pour que ce soit plus accrocheur.

Jean-Pierre LOIZON : Je rejoins les propos de Philippe TERRASSIN. Je n'incrimine pas les deux correspondants mais il va falloir prendre rendez-vous avec le maire de Sainte-Maure et le directeur de la NR.

Philippe TERRASSIN : Comme Jean-Pierre LOIZON, je ne remets pas en cause l'intégrité de nos deux correspondants. Nous, on trouvait que notre commune n'était pas assez représentée alors que nous savions que les articles étaient faits. Quand on voit des gros titres à la noix, on se dit « mais oui, il faut vendre ! ». On ne maîtrise jamais ce truc-là et, en plus, on n'a qu'un seul journal ! Les correspondants locaux ne sont pas des journalistes et celui qui rédige à la fin, c'est le journaliste.

Bernard DUVERGER : Les patrons, ce sont les journalistes !

Monsieur FONTAINE : Vous dites que ce n'est pas vous ; pourquoi vous ne faites pas un démenti ? Il n'y a pas que la NR, il y a la radio !